

SEANCE DU
1 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT N° I-5
22SGADB0140

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
25 novembre 2022

Date d'affichage :
2 décembre 2022

OBJET:

**Accompagnement à la sécurisation
du système d'information -
Autorisation préalable de signature
d'un accord-cadre à bons de
commande en procédure adaptée**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 22**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 01 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
Mme REYES (pouvoir à M. GANE)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande et à procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine a bénéficié du volet cybersécurité du plan FRANCE RELANCE. Cette opération, encadrée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) nommée « Parcours de cybersécurité » consiste à faire un état des lieux global de la sécurité du système d'information du bénéficiaire afin d'élaborer un plan de sécurisation visant à élever le niveau de sécurité informatique. Cette démarche a été effectuée début 2022 à la Communauté Urbaine, qui dispose désormais d'un plan de sécurisation détaillé à mettre en œuvre sur 2023-2025.

Pour l'accompagner dans ses projets de sécurisation du système d'information, la Communauté Urbaine souhaite contractualiser avec un prestataire expert du secteur, notamment sur les domaines suivants :

- Accompagnement au choix de solutions de sécurité ;
- Accompagnement à la mise en œuvre de solutions techniques et organisationnelles ;
- Accompagnement au management de la sécurité des systèmes d'information ;
- Audit d'architectures et de configurations ;
- Test d'intrusion interne et externe.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande avec maximum qui prendra effet à sa notification pour une période initiale de 24 mois.

L'accord-cadre à bons de commande pourra être reconduit deux fois 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

Le montant maximum annuel est fixé à 40 000 € HT soit 160 000 € HT sur 4 ans.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à intervenir avec le prestataire qui aura été retenu à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à bons de commande qui sera conclu pour une durée initiale de 24 mois renouvelable deux fois pour 12 mois avec le prestataire qui aura été retenu, pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

- D'imputer les dépenses correspondantes sur la/les ligne(s) du budget prévu à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

